



Mariage avec un tunisien et demande de divorce

Par Visiteur

Bonjour,

je me suis mariée avec un tunisien le 23 octobre 2008, il est arrivé en france le 13 février 2009 et est reparti en tunisie le 13 juillet 2009. Aujourd'hui il demande le divorce et je passe au tribunal le 18 juin 2010. le divorce qui sera prononcé en tunisie est il valable en france et dois je prendre un avocat de mon côté. Combien de temps faut il pour que soit transcrit le divorce sur mon état civil si le divorce est valable en france.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Aviez vous fait transcrire votre mariage?

Aujourd'hui il demande le divorce et je passe au tribunal le 18 juin 2010.
Votre mari a saisi une juridiction tunisienne?

cordialement

Par Visiteur

Transcrit oui.
Pris un avocat en tunisie et passe au tribunal en tunisie

Par Visiteur

Bonjour Madame,

En principe la loi applicable dans le cadre de votre divorce est la loi française et non la loi tunisienne puisque non seulement vous êtes française mais qu'également la résidence familiale se situe en France.

Ceci étant si vous ne vous opposez pas au divorce, et que la juridiction tunisienne se reconnait compétente vous pouvez continuer dans cette voie.

Quant à l'avocat: je ne suis pas spécialiste du droit tunisien mais je suppose que si vous devez être présente à l'audience et que vous ne pouvez vous rendre dans le pays, il vous faut être représentée par un avocat.

Une fois le divorce prononcé il doit bien sur être transcrit.

Cordialement